

Paris, le 1^{er} octobre 2014



Le président

REF. : JMS/JMB/ALS
Contact : ons@education.gouv.fr

à

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale,
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
S/c de Madame la Directrice académique des
services de l'éducation nationale ou de
Monsieur le Directeur académique des services de
l'éducation nationale.

OBJET : Base d'observation des accidents scolaires (BAOBAC) dans les écoles
d'enseignement public et privé sous contrat

P. J. : 1 formulaire de saisie.

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement souhaite chaque année disposer d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes.

L'enquête mise en place depuis 1996 permet d'établir une analyse approfondie des accidents des élèves survenant dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat. Les données des années précédentes figurent dans les rapport annuel de l'Observatoire rendu public au mois de janvier puis sur son site internet (<http://ons.education.gouv.fr/>).

Afin de mesurer l'évolution des caractéristiques des accidents, l'observation est reconduite pour l'année scolaire 2014/2015 dans des conditions identiques. La saisie des informations se fait directement sur l'application BAOBAC, niveau primaire, via la page « base de données » de notre site accessible avec le lien <http://ons.education.gouv.fr/bdd.htm>

Si l'école ne possède pas de connexion Internet, je souhaiterais que le formulaire ci-après renseigné soit transmis comme les années précédentes à votre inspection académique, si possible dans les jours qui suivent l'accident. Ce formulaire ne doit pas comporter d'indications nominatives.

Un accident ne doit être signalé que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière.

Sur la base des données recueillies, l'Observatoire recherche les types d'accidents les plus fréquents et propose des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des élèves.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de cette opération de recensement qui ne prend en compte que les accidents de l'année scolaire 2014/2015 (hors trajet domicile-école).

Jean-Marie SCHLÉRET